

Instruction relative à la mise en œuvre du prélèvement à la source par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de santé

06/06/2018

Cette instruction en date du 06 juin 2018, porte sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Après avoir rappelé les éléments structurants de cette importante réforme, l'instruction présente les actions et les différentes étapes que devront suivre les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les établissements publics de santé pour la préparer au mieux en 2018 ainsi que les modalités de sa mise en oeuvre opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.